



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 27 Mai 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 707

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayer

CONVOCATION

Suite au match en U15 D4 Poule F entre Les clubs de CORBELIN et de BOUVESSE, la commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 10 Juin à 18h45 au District de l'Isère Mr DUPASQUIER Luc arbitre de la rencontre, Mr BERLIOZ Fabien du club de COBELIN et Mr FAURE COMTE Samuel du club de BOUVESSE

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches, pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2

DERNIER DELAI POUR ENVOI DES FICHES LE MARDI 3 JUIN IMPERATIVEMENT

La remise des récompenses aura lieu le mercredi 25 Juin à 18h30 au siège du DIF

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1); CHATTE(U15D2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
03 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Avril 2026**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **707**
sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin

d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

Ent Foot Etangs . Es Mistral ;Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Les Avenieres ;Noyarey ; Sassenage ; Seyssinet ; Seyssuel ; St Antoine ; St Maurice l'exil ; St Siméon de Bressieux ; Tignieu